



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-095

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2020

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire

71-2020-08-27-006 - Horaires d'ouverture des Services de la Publicité Foncière en septembre (1 page)

Page 3

71-2020-08-26-004 - Subdélégation en matière Domaniale (1 page)

Page 5

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-08-27-005 - Subdélégation de signature 2020 ONACVG (2 pages)

Page 7

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2020-08-27-006

Horaires d'ouverture des Services de la Publicité Foncière
en septembre



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAONE-ET-LOIRE**
29 rue Lamartine 71000 MACON
Tél : 03.85.39.65.65
Fax : 03.85.39.40.87
Mel : ddfip71@dgfip.finances.gouv.fr

Mâcon, le 27 août 2020

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction
Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

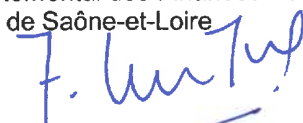
Le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Mâcon 1 et les services de publicité foncière de Mâcon 2 et de Charolles seront fermés les après-midi du 29 août au 30 septembre 2020 inclus. Les services de publicité foncière de Louhans et d'Autun seront fermés les après-midi et le mercredi du 29 août au 30 septembre inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Par délégation du Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire


Franck LEVEQUE

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2020-08-26-004

Subdélégation en matière Domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

ARRETE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE

Le Préfet de SAONE-ET-LOIRE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la délégation de signature qui est conférée à M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2020 relatif à la matière domaniale sera également exercée par M. Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur Départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LEVEQUE et de M. Laurent CHAINTREUIL, délégation de signature est accordée à Mme Emmanuelle MATHEY, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique, et à Mme Anita MOREL, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Domaine, selon les mêmes termes.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 mai 2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 26 août 2020

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire


Franck LEVEQUE

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-08-27-005

Subdélégation de signature 2020 ONACVG

subdélégation signature

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES
DE GUERRE

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté du Ministre des Armées n°003266 du 30 septembre 2019 portant prise en charge par voie de détachement de Monsieur Thomas BRUGGER pour exercer les fonctions de directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Saône-et-Loire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-028 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Thomas BRUGGER, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Saône-et-Loire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Subdélégation de signature est accordée à Mesdames MONTEL Annie et THUILLIER Véronique, agissant en leur qualité d'adjointes administratives, pour signer les délégations suivantes, accordées par l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 susvisé, portant délégation de signature à Monsieur Thomas BRUGGER

ARTICLE 2 – La subdélégation de signature conférée à Mesdames MONTEL Annie et THUILLIER Véronique est donnée pour :

1°/ Toutes les correspondances avec les services d'état civil des municipalités.

2°/ Toutes les correspondances avec les ressortissants relatives à l'information sur leurs droits et aux demandes de pièces pour l'instruction des dossiers.

3°/ Tous les bordereaux d'envoi des actes de décès des ressortissants.

4°/ Tous les bordereaux d'envoi à destination des services spécialisés de l'ONACVG ayant trait à l'instruction des dossiers des ressortissants (carte du combattant, retraite du combattant).

ARTICLE 3 - Le directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 27 août 2020

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le directeur du service départemental de l'ONACVG



Thomas BRUGGER